



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité des produits

Question écrite n° 28032

Texte de la question

Mme Michèle Bonneton attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé concernant la déclaration de Berlaymont de mai 2013, sur les perturbateurs endocriniens, signée par quatre-vingt-neuf scientifiques de premier plan de la santé publique du monde entier. Ce consensus des scientifiques appellent l'Union européenne à mettre en place une réglementation plus stricte sur certains produits chimiques utilisés dans la vie quotidienne à qui ils attribuent une part de responsabilité dans l'augmentation du nombre de cancers (sein, prostate, testicule, endomètre, ovaire, thyroïde), de troubles cérébraux et de la fertilité, etc. En effet, le développement de ces maladies ne peut pas seulement s'expliquer par la génétique ou les choix de vie. Les résultats scientifiques s'accumulent sur les effets délétères de plusieurs centaines de substances chimiques (solvants, isolants électriques, bisphénols, retardateurs de flamme bromés, pesticides...), qui perturbent le système endocrinien humain. Certains de ces produits chimiques sont présents à des doses mesurables dans l'ensemble de la population. Pour paraphraser la déclaration de Berlaymont, les connaissances que nous avons accumulées demeurent ignorées par la réglementation. Par exemple, le dernier règlement sur les pesticides, qui date de mars 2013, contraint l'industriel qui veut mettre un nouveau produit sur le marché à mener des tests pour savoir, entre autres, s'il est mutagène, mais pas à évaluer son activité hormonale... Les lacunes sont considérables. Partant de ce constat scientifique comme quoi la réglementation des produits chimiques actuels européens et français est insuffisante, elle lui demande quelles seront les mesures prises pour arrêter ce qui pourrait être une catastrophe sanitaire du fait de la dissémination des perturbateurs endocriniens dans notre environnement quotidien.

Texte de la réponse

Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou synthétique qui interfèrent avec le fonctionnement des systèmes endocriniens. Ils sont suspectés d'être un des facteurs à l'origine de pathologies aussi diverses que les malformations congénitales, les cancers (testicules, sein, utérus), les maladies métaboliques comme le diabète et l'obésité, la baisse de la fertilité ou les troubles de l'immunité ou de la puberté. L'exposition in utero à ces substances pourrait de plus entraîner des effets transgénérationnels, c'est à dire délétères pour la descendance. De nombreuses études confirment aujourd'hui l'importance et la gravité de ce sujet qui peut être par ailleurs anxiogène pour le grand public, puisque touchant à la santé, à la mise en danger des enfants et des générations futures et à l'environnement. Au vu de ces enjeux, il convient de lever au plus vite les incertitudes encore existantes et de prendre les mesures de prévention qui peuvent être déduites des connaissances scientifiques actuelles, afin de protéger la population et l'environnement. Pour cela, le Gouvernement a élaboré en 2013 une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE) en y associant l'ensemble des parties prenantes. Un groupe de travail composé des fédérations industrielles ou syndicales, des organismes publics de recherche ou d'expertise, des associations de défense de l'environnement ou des consommateurs ainsi que d'élus du Parlement français et du Parlement européen a été mis en place pour l'élaborer. Cette stratégie a été adoptée et publiée en avril 2014. Elle définit un plan d'actions en quatre axes, relatifs à la recherche, l'expertise, la réglementation et l'information du public. Cette stratégie

nationale se donne notamment pour ambition que la France soit une force d'impulsion au niveau européen et international en matière de lutte contre les risques liés à ces substances. Il apparaît essentiel, notamment, qu'une définition des critères d'identification des perturbateurs endocriniens harmonisée au niveau européen soit adoptée. Sur cette base, il sera possible de repérer et classer les substances chimiques vis-à-vis de ce type d'effet et prioriser les substances à interdire et à substituer. La Commission européenne annonce une publication des critères d'identification des perturbateurs endocriniens pour le mois de juin 2016. L'agence nationale de sécurité de l'environnement, du travail et de l'alimentation (ANSES) travaille déjà à l'évaluation de substances perturbateurs endocriniens (PE). Dans le cadre de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, l'ANSES expertise chaque année - et depuis 2014 - 5 substances suspectées d'être des PE. Pour l'année 2015, l'expertise porte sur : l'iprodione, le 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (BHT), le méthylsalicylate, le tributyl-4-hydroxybenzoate (ATBC) et l'acide téréphtalique. Une première évaluation a été rendue en janvier 2016. L'ANSM procède également à l'évaluation des substances suspectées d'être des PE entrant dans la composition des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux et produits cosmétiques). D'ores et déjà la ministre de la santé s'est engagée à interdire certains usages de molécules telles que le bisphénol A, en complétant les interdictions en vigueur pour limiter l'exposition des enfants, ou les phtalates (DEHP), par la LOI no 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Ce sont des avancées fortes et le Gouvernement souhaite être moteur dans les démarches européennes visant à limiter l'impact des perturbateurs endocriniens. Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques d'origine naturelle ou synthétique qui interfèrent avec le fonctionnement des systèmes endocriniens. Ils sont suspectés d'être un des facteurs à l'origine de pathologies aussi diverses que les malformations congénitales, les cancers (testicules, sein, utérus), les maladies métaboliques comme le diabète et l'obésité, la baisse de la fertilité ou les troubles de l'immunité ou de la puberté. L'exposition in utero à ces substances pourrait de plus entraîner des effets transgénérationnels, c'est à dire délétères pour la descendance. De nombreuses études confirment aujourd'hui l'importance et la gravité de ce sujet qui peut être par ailleurs anxiogène pour le grand public, puisque touchant à la santé, à la mise en danger des enfants et des générations futures et à l'environnement. Au vu de ces enjeux, il convient de lever au plus vite les incertitudes encore existantes et de prendre les mesures de prévention qui peuvent être déduites des connaissances scientifiques actuelles, afin de protéger la population et l'environnement. Pour cela, le Gouvernement a élaboré en 2013 une stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE) en y associant l'ensemble des parties prenantes. Un groupe de travail composé des fédérations industrielles ou syndicales, des organismes publics de recherche ou d'expertise, des associations de défense de l'environnement ou des consommateurs ainsi que d'élus du Parlement français et du Parlement européen a été mis en place pour l'élaborer. Cette stratégie a été adoptée et publiée en avril 2014. Elle définit un plan d'actions en quatre axes, relatifs à la recherche, l'expertise, la réglementation et l'information du public. Cette stratégie nationale se donne notamment pour ambition que la France soit une force d'impulsion au niveau européen et international en matière de lutte contre les risques liés à ces substances. Il apparaît essentiel, notamment, qu'une définition des critères d'identification des perturbateurs endocriniens harmonisée au niveau européen soit adoptée. Sur cette base, il sera possible de repérer et classer les substances chimiques vis-à-vis de ce type d'effet et prioriser les substances à interdire et à substituer. La Commission européenne annonce une publication des critères d'identification des perturbateurs endocriniens pour le mois de juin 2016. L'agence nationale de sécurité de l'environnement, du travail et de l'alimentation (ANSES) travaille déjà à l'évaluation de substances perturbateurs endocriniens (PE). Dans le cadre de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens, l'ANSES expertise chaque année - et depuis 2014 - 5 substances suspectées d'être des PE. Pour l'année 2015, l'expertise porte sur : l'iprodione, le 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (BHT), le méthylsalicylate, le tributyl-4-hydroxybenzoate (ATBC) et l'acide téréphtalique. Une première évaluation a été rendue en janvier 2016. L'ANSM procède également à l'évaluation des substances suspectées d'être des PE entrant dans la composition des produits de santé (médicaments, dispositifs médicaux et produits cosmétiques). D'ores et déjà la ministre de la santé s'est engagée à interdire certains usages de molécules telles que le bisphénol A, en complétant les interdictions en vigueur pour limiter l'exposition des enfants, ou les phtalates (DEHP), par la LOI no 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Ce sont des avancées fortes et le Gouvernement souhaite être moteur dans les démarches européennes visant à limiter l'impact des perturbateurs endocriniens.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Bonneton](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Écologiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28032

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée au JO le : [4 juin 2013](#), page 5637

Réponse publiée au JO le : [5 avril 2016](#), page 2686